

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne BOUJU-GOUJON **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Mandarine HUGON **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| - M. Jean ROUSSEL | Conseiller Principal d'Education |
| - Mme Sarah VENOT | Conseillère Principale d'Education |
| - Mme Elise DE PUTTER | Conseillère Principale d'Education |
| - M. Anthony GOUBIN | Professeur certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence de la Présidente de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 14/11/2025

Éric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre **8 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne BOUJU-GOUJON **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Mandarine HUGON **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| - M. Jean ROUSSEL | Conseiller Principal d'Education |
| - Mme Sarah VENOT | Conseillère Principale d'Education |
| - Mme Elise DE PUTTER | Conseillère Principale d'Education |
| - M. Anthony GOUBIN | Professeur certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence de la Présidente de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 14/11/2025


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne BOUJU-GOUJON **Maîtresse de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Mandarine HUGON **Maîtresse de Conférences**

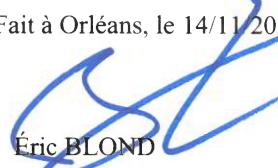
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|--|
| - M. Jean ROUSSEL | Conseiller Principal d'Education - Formateur INSPE CVL |
| - Mme Sarah VENOT | Conseillère Principale d'Education - Formatrice INSPE CVL |
| - Mme Elise DE PUTTER | Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique |
| - M. Anthony GOUBIN | Professeur certifié - Responsable du centre INSPE CVL de Tours-Fondettes |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence de la Présidente de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 14/11/2025


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne BOUJU-GOUJON **Maîtresse de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Mandarine HUGON **Maîtresse de Conférences**

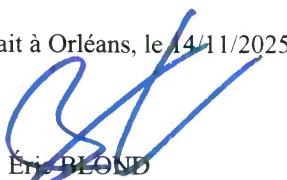
Membres du jury :

- M. Jean ROUSSEL	Conseiller Principal d'Education - Formateur INSPE CVL
- Mme Sarah VENOT	Conseillère Principale d'Education - Formatrice INSPE CVL
- Mme Elise DE PUTTER	Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique
- M. Anthony GOUBIN	Professeur certifié - Responsable du centre INSPE CVL de Tours-Fondettes

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence de la Présidente de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 14/11/2025


Eric BLOND